



AVIS 101

Articulation du Service Francophone
des Métiers et des Qualifications
(SFMQ) et du Consortium de
Validation des Compétences

Adopté le 19 Juin 2012

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

1. Introduction

La CCFEE a été saisie par son Ministre de tutelle pour rendre un avis sur les propositions énoncées dans la Note au Gouvernement conjoint inter-francophone régional et communautaire du 3 mai 2012 intitulée « balises pour un fonctionnement optimal et articulé du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et du Consortium de Validation des Compétences (CVdC) au service de l'enseignement et de la formation professionnels. »

Pour rappel, l'Accord de coopération concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) a été conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française. En cette matière, la CCFEE a précédemment remis deux avis (Avis 77 et Avis 89)¹. Une Note au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles datant du 1^{er} juillet 2010 a organisé la Mise en œuvre du SFMQ.

2. Considérations

2.1 Sur les perspectives de rapprochement du SFMQ et du CVdC

Concernant le rapprochement géographique, la CCFEE a déjà indiqué dans son Avis n°89 qu'elle « sout[enait] le principe d'un rapprochement physique des deux organismes », qui amènerait à « plus d'efficacité en termes de cohérence dans les objectifs, d'expertise méthodologique et d'économie d'échelle ».

Concernant le rapprochement fonctionnel évoqué dans la Note aux Gouvernements, la CCFEE souligne dans son Avis n°77 l'importance de la « logique partenariale » dans laquelle s'inscrit le SFMQ. Cette logique est à la base même de la création du SFMQ puisque dans son Accord de coopération, il est explicitement mentionné que le SFMQ est issu de la « volonté de doter l'Enseignement qualifiant, en ce compris l'Enseignement de Promotion Sociale, la Formation et le CVdC d'un langage commun et de références communes ». Cette volonté est opérationnalisée par la Cellule exécutive du SFMQ qui est définie comme « un organe d'articulation avec d'autres dispositifs de l'Enseignement, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale et l'Enseignement spécialisé, de la Formation et du CVdC. »

Par ses missions et sa structure mêmes, le SFMQ définit la norme et chapeaute dès lors les productions du CVdC, comme celles des opérateurs d'enseignement et de formation. Concrètement, la Chambre de Concertation et d'Agrément (CHACA) du SFMQ est l'instance « coupole » qui approuvent (ou non) tous les référentiels-métier - dont les référentiels-compétence produits par le CVdC - et les référentiels-formation de Belgique francophone. L'Enseignement et la Formation ainsi que le CVdC (au niveau de la CHACA concernant ce dernier) y sont représentés, aux côtés des interlocuteurs sociaux et des Cabinets des Ministres concernés.

Par ailleurs, la CCFEE a pris connaissance de la mise en place récente d'une nouvelle procédure entre le SFMQ et le CVdC dont l'objectif est d'assurer la cohérence de leurs productions puisque,

¹ Téléchargeables sur le site de la CCFEE : http://www.ccfée.be/index.php?avis_metiers

dans une phase transitoire, les référentiels du CVdC n'ont pu s'appuyer sur des profils du SFMQ. Cette procédure se déroule comme suit : la Cellule Exécutive (CeEx) du SFMQ et la CeEx du CVdC réalisent, sous la responsabilité du Président de la branche professionnelle concernée, une comparaison entre le référentiel-métier produit par le SFMQ et le référentiel-compétence du CVdC. Si la correspondance entre les deux référentiels est avérée, les CeEx adressent une recommandation à la CHACA dans le sens d'une demande de reconnaissance de l'équivalence. Si cette correspondance n'est pas avérée, il appartient à l'organe représentatif de tous les acteurs de trancher, à savoir le SFMQ.

Cette procédure renforce de fait le lien fonctionnel entre le SFMQ et le CVdC, et le rôle de coupole du premier. En cours de mise en place, elle pourrait être consolidée notamment par une consultation préalable du SFMQ pour la création de tout nouveau référentiel CVdC non adossé à un profil métier du SFMQ (comme indiqué dans la Note au Gouvernement). Ces modalités de proposition d'un référentiel-compétence du CVdC non adossé à un profil métier du SFMQ s'inscrivent dans cette logique de développement du dispositif dans la concertation – clairement hiérarchisée – entre les deux organes. A noter qu'il existe déjà depuis 2010 une « Convention établie entre le CVdC et le Ministère de la FWB précisant les modalités de collaboration entre le CVdC et le SFMQ » qui vise à « développer la meilleure articulation possible entre le CVdC et le SFMQ par l'établissement de synergies, de travaux en commun et d'échange continu de bonnes pratiques »² notamment en mettant à disposition le Directeur du CVdC au SFMQ. De plus, la future Note d'Orientation stratégique du CVdC³ précise, dans son point 6.2.1, que l'un des axes prioritaires du CVdC est de « garantir la cohérence des références tout au long du parcours des usagers », notamment en « consolidant les collaborations méthodologiques et organisationnelles entre le CVdC et le SFMQ afin que les productions respectives soient articulées en collaboration avec le secteur ».

La CCFEE avait donc encouragé le rapprochement physique des deux organismes pour des raisons fonctionnelles. La Note au Gouvernement du 1er juillet 2010 avait prévu la réalisation d'un rapprochement « fonctionnel et géographique » entre le SFMQ et le CVdC, ainsi que des consultations ultérieures sur une proposition de rapprochement « structurel ou fonctionnel » dûment instruite. Le rapprochement géographique n'a pas eu lieu. La nouvelle Note au Gouvernement du 3 Mai 2012 semble même inverser la logique puisqu'elle commence par créer une structure faïtière commune « à titre transitoire » (voir point 2.2 ; du présent Avis), qui serait une « étape » préalable à une « articulation plus intégrée » et qui se matérialiserait in fine par une localisation sur un même site et un « comité de pilotage décisionnel commun ».

Cette intégration structurelle et physique reste cependant mentionnée au conditionnel dans la Note. Cette perspective éventuelle ne doit pas faire oublier qu'il ne s'agit là que de moyens avancés au service d'une cohérence fonctionnelle. Comme souligné dans l'Avis 89 de la CCFEE, il est par ailleurs important de préserver « l'identité des deux dispositifs » dont les missions ne sont pas les mêmes (les logiques relatives à l'enseignement - formation et à la validation sont à distinguer). En effet, le CVdC porte une mission de production de référentiels mais aussi d'organisation d'épreuves de validation. Dans cette perspective, le rapprochement physique et la rationalisation de toute une série d'outils et de modes de fonctionnement (y compris dans les agendas de réunions, surtout celles réunissant les mêmes personnes) constituent des moyens efficaces, tandis que la fusion structurelle risque de conduire à des confusions de rôle contreproductives.

² Art.1^{er} de la Convention

³ Sous réserve de modifications du document de travail qui sera validé très prochainement.

2.2 Sur la création d'un Comité de Concertation SFMQ-CVdC

Le rapprochement fonctionnel, évoqué donc dans la Note comme une étape préalable et transitoire à un « rapprochement structurel », se concrétiserait par la création d'un Comité de Concertation SFMQ – CVdC dont les missions seraient, entre autres, de « faciliter la coopération entre les Cellules exécutives des deux institutions » et de « vérifier la cohérence, selon les cas, entre les profils de formation et/ou les profils métiers SFMQ et les profils de certification de l'enseignement et les référentiels [...] de validation. »

Or, dans l'Accord de coopération instituant le SFMQ, la Chambre de Concertation et d'Agrément est définie comme « un lieu de concertation et d'évocation où se rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif ». La CHACA est donc déjà un lieu où les missions du Comité de concertation projeté peuvent être rencontrées, avec tous les acteurs concernés, même si l'on peut envisager leur éventuel renforcement numérique dans le respect des équilibres.

La CHACA du SFMQ est en dialogue constant avec l'Enseignement ainsi qu'il est mentionné dans l'article 2 du Chapitre II de l'Accord de coopération (par le biais du Conseil général de concertation de l'Enseignement secondaire, de la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale et du Conseil général de l'enseignement spécialisé), ainsi qu'avec la Formation et le CVdC. A contrario, si l'on suivait jusqu'au bout cette logique de création d'un tel Comité de concertation, elle devrait être étendue aux relations avec les autres opérateurs et donner lieu à la création de pas moins de quatre Comités de concertation (avec l'Enseignement qualifiant - notamment sur la CPU -, avec l'Enseignement de promotion sociale – sur ses dossiers pédagogiques -, avec la Formation – sur ses certifications professionnelles), perspective qui serait particulièrement ingérable.

Par ailleurs, la CCFEE estime que la création d'un Comité de concertation SFMQ-CVdC pourrait être interprétée comme un mécanisme de gestion d'une certaine méfiance entre les deux organes et les acteurs qui les composent. Or, les démarches entamées récemment (cf. point 2.1) montrent bien que le SFMQ tout comme le CVdC partagent le diagnostic d'un besoin accru de coopération et de coordination. Si par contre la défiance est réelle et telle qu'elle ne puisse être surmontée que par la création d'un nouvel organe où les équilibres sont à nouveau réaffirmés (comme au sein du SFMQ), cette nouvelle structure pourrait probablement constituer un point de passage obligé vers des buts partagés de rapprochement, à condition du moins que son action transitoire soit toute entière tendue vers la réalisation de ces objectifs dans des délais courts et impératifs.

Il apparaît cependant que le problème essentiel ne soit pas celui-là, Si défiance il y a, elle serait en réalité essentiellement due aux difficultés rencontrées dans la concrétisation des objectifs du SFMQ dans toute l'ampleur et le rythme requis par l'ambition de création de référentiels communs à l'Enseignement, la Formation et l'Emploi. Tant que le SFMQ ne recevra pas tous les moyens nécessaires à cette tâche immense, les situations transitoires persisteront structurellement et entraveront le développement d'une dynamique globale de coopération entre les acteurs.

2.3 Sur le volet « perspectives ultérieures » : prise en compte de la dimension européenne

L'association des thématiques européenne à ce « SFMQ-CVdC rapprochés » est une proposition en cohérence avec l'Accord de coopération instituant le SFMQ qui s'inscrit dans « la dynamique induite par la Stratégie de Lisbonne ».

Des outils européens ayant un impact sur le processus de certification qualifiante tels que le Cadre francophone des Certifications (CFC), le Cadre européen de Référence pour l'Assurance de la Qualité dans l'enseignement et la formation professionnels doivent eux aussi être coordonnés aux travaux du SFMQ et du CVdC, comme c'est aussi le cas pour la Certification par Unités.

Toutefois, la CCFEE précise que ces différents instruments possèdent leurs spécificités et que cette spécificité doit être garantie. En effet, l'enseignement supérieur est représenté dans le comité de pilotage du CFC, ce qui n'est pas le cas dans le SFMQ. Il est donc important de garantir le cadre et les spécificités de chaque outil et de chaque organe, encore une fois dans la perspective d'un rapprochement fonctionnel (facilité par une localisation commune), mais non dans celle d'une fusion structurelle comportant de trop grands risques de confusion des missions.

3. Recommandations

- 3.1 La CCFEE partage le constat établi dans la Note aux gouvernements relatif au besoin de cohérence et de coordination des travaux de production de référentiels du SFMQ et du CVdC, comme de ceux produits par les autres instances.
- 3.2 La CCFEE souligne tout particulièrement le besoin de renforcer les moyens mis à disposition du processus du SFMQ (en ce compris ses membres) afin qu'il puisse pleinement endosser son rôle de « coupole » en matière de référentiels en Fédération Wallonie Bruxelles afin qu'il ait les capacités opérationnelles d'augmenter le rythme de production de ses référentiels ainsi que de vérifier et de garantir la correspondance entre les référentiels et programmes produits par les différents opérateurs.
- 3.3 La CCFEE souligne également que des processus sont déjà à l'œuvre au sein des Chambres existantes et que les missions qui seraient assignées à un Comité de concertation pourraient être rencontrées par un renforcement de cette dynamique (agendas de réunions et échéanciers communs par exemple), quitte à renforcer la représentation – déjà effective - des différents acteurs à la CHACA, dans le respect des équilibres. La CCFEE recommande donc d'apporter un soutien aux démarches déjà entreprises, au besoin par une convention de collaboration telle qu'évoquée dans la Note (et à moyen terme par la préparation de la révision des Accords de coopération), ce qui pourrait dès lors probablement avoir un impact plus rapide sur les objectifs énoncés dans la Note.
- 3.4 La CCFEE estime que les activités du SFMQ et celles du CVdC, chargé de l'organisation de l'offre de validation, sont distinctes, et donc que les deux structures n'ont pas vocation à être fusionnées.

- 3.5 La CCFEE rappelle, (cf. son Avis n°99 relatif aux Bassins de vie⁴), que la création d'une structure supplémentaire, réunissant les mêmes acteurs siégeant dans des organes déjà existants aux missions proches sinon identiques, ne peut constituer une solution aux problèmes de pilotage des diverses coopérations nécessaire en Wallonie et à Bruxelles dans le champ des articulations Enseignement – Formation – Emploi, à moins d'aggraver la lourdeur et la complexité institutionnelles qui entravent l'action des opérateurs particulièrement à Bruxelles, ne fut-ce que pour des raisons d'agenda. En conséquence, la CCFEE recommande de ne pas créer un Comité de concertation SFMQ - CVdC.
- 3.6 Par ailleurs, la CCFEE recommande qu'une stratégie globale relative à la formation tout au long de la vie soit élaborée en concertation avec l'ensemble des partenaires. Elle engloberait, entre autres, les activités de productions de référentiels, de certification qualifiante et de validation. Cette stratégie concernerait les productions du SFMQ, mais aussi celles du CVdC, le Cadre francophone des Certifications, ECVET, le Cadre européen de Référence pour l'Assurance de la Qualité dans l'enseignement et la formation professionnels. De cette stratégie pourrait alors découler un pilotage efficace et efficient des activités de chacune des structures et instruments.
- 3.7 La CCFEE rappelle (cf. Avis n°77 p.9) l'importance d'une articulation et d'une lisibilité optimales avec les référentiels produits par les Services Publics de l'Emploi et par les Fonds Sectoriels des deux Communautés.
- 3.8 La CCFEE souligne le fait qu'il est crucial pour la Belgique francophone, à l'instar de la Flandre, de développer et de renforcer les mécanismes permettant d'aboutir à des référentiels communs à l'ensemble des opérateurs. Il s'agit non seulement d'un enjeu de coopération entre les acteurs des 3 mondes mais surtout, il s'agit de permettre l'émancipation sociale par la valorisation des acquis des personnes qui ont besoin d'améliorer / de compléter les compétences acquises lors de leur parcours scolaire initial. Cet enjeu, particulièrement aigu à Bruxelles, est d'ailleurs en totale concordance avec les objectifs poursuivis par la refondation de l'Enseignement Qualifiant.

⁴ Voir le site de la CCFEE : <http://www.ccftee.be/index.php?avis>